

TABLE DES MATIERES

Acronymes	3
Introduction	5
Par Rapport à ce Guide	9
Chapitre 1. Planification des activités relatives à l'élaboration du PSG	11
1.1 Objectifs de gestion	11
1.2 Gouvernance du processus	13
1.3 Ressources et chronogramme	17
Chapitre 2. Principes de réalisation des enquêtes socio-économiques	18
2.1 Méthodologie	18
2.2 Activités	19
2.3 La cartographie participative : Une source d'information complémentaire à l'enquête socioéconomique	21
Chapitre 3. Principes de réalisation de l'inventaire multi ressources	23
3.1 Planification de l'inventaire multi ressources	23
3.2 Identification des ressources	23
3.2.1 Ressources en bois	23
3.2.2 Ressources fauniques	24
3.2.3 Produits Forestiers Non Ligneux	24
Chapitre 4. Division et affectation des terres au sein de la concession	25
4.1 Affectation des terres	25
4.2 Définition des objectifs et règles de gestion pour les zones spécifiques	27
Chapitre 5. Rédaction, mise en œuvre et suivi du PSG	29
5.1 Rédaction et soumission du PSG	29
5.2 Opérationnalisation du plan	29
5.3 Suivi-évaluation du plan	30
Chapitre 6. Faisabilité économique et financière	33
6.1 Bénéfices d'une CFCL	33
6.2 Gestion financière	33
6.3. Source, modalités d'approvisionnement et utilisation du Fonds de développement communautaire	34
6.3.1 Principales sources de financement du Fonds de Développement communautaire	34
6.3.2 Utilisation du Fonds de développement communautaire	34
6.3.3. Activités susceptibles d'être financées par le fonds de développement communautaire	34
6.3.4. Gestion du Fonds de développement communautaire	34
6.3.5. Qui peuvent soumettre leurs dossiers au financement du FODEC et moyennant quelles conditions ?	34
ANNEXES	35

ANNEXE I :Canevas du plan simple de gestion	36
ANNEXE II. Exemple des règles de gestion et exploitation dans le cadre d'une CFCL à vocation de production du bois d'œuvre	40
ANNEXE III : Fiches d'analyse et présentation des données d'inventaires multiressources	48
ANNEXE IV : Fiche sur modalités de gestion du Fonds de Développement Communautaire	
Fondement juridique	51

ACRONYMES

AGEDUFOR	: Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts de la RDC
CFCL	: Concession Forestière de Communauté Locale
DGF	: Direction de la Gestion Forestière
DFC	: Division de la Foresterie Communautaire
DIAF	: Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers
DME	: Diamètre Minimum Exploitable
DHP	: Diamètre à Hauteur de Poitrine
DP	: Diagnostic Participatif
EFIR	: Exploitation Forestière à Impact Réduit
GO	: Guide Opérationnel
GPS	: Global Positioning System
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAO	: Plan Annuel d'Opération
PSG	: Plan Simple de Gestion
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
RDC	: République Démocratique du Congo
SIG	: Système d'Information Géographique
Shp	: Shapefile (fichier de formes)

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) détient les deux tiers du bloc forestier du Bassin du Congo. Ces forêts jouent un rôle important, tant du point de vue socio-économique qu'écologique, en matière de conservation de la diversité biologique. Afin d'assurer l'aménagement et la gestion durables de ses forêts, la RDC a adopté plusieurs mesures innovantes, entre autres la participation des communautés locales aux actions de gestion forestière, notamment à travers la foresterie communautaire. En effet, l'article 22 du code forestier donne aux communautés locales la possibilité de demander et d'obtenir un titre dénommé *concession forestière des communautés locales*, sur les forêts qu'elles possèdent en vertu de la coutume. Le Décret 14/018 du 18 août 2014 définit les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales (CFCL).

Les conditions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de ces concessions sont, quant à elles, fixées par l'arrêté ministériel 025 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales. Cet arrêté soumet la gestion des CFCL à l'élaboration préalable d'un plan simple de gestion, dont les modalités et normes d'élaboration doivent être définies dans un guide opérationnel. Ce document est élaboré pour répondre à cette exigence légale, notamment sur base des prescriptions des articles 22-24 de l'arrêté 025 susmentionné (Encadré 1).

La foresterie communautaire étant un processus nouveau, en cours de développement en RDC, ce guide sera appelé à évoluer, sur base des enseignements tirés des initiatives de terrain, à l'issue de la phase expérimentale prévue pour 5 ans. Les leçons apprises, suivant les contextes et spécificités d'intervention de différents acteurs, seront mises à profit pour produire une version de guide opérationnel adaptée aux capacités techniques, financières et organisationnelles des communautés locales.

Encadré 1 : Base juridique du plan simple de gestion (Cfr Arrêté 025)

Article 22 :

La gestion et l'exploitation d'une concession forestière de communauté locale sont réalisées suivant un plan simple de gestion élaboré par la communauté locale, avec l'appui de l'administration forestière locale ou toute autre personne physique ou morale ayant les compétences requises. Le plan visé ci-dessus est élaboré conformément à un guide opérationnel spécifique établi par l'administration centrale chargée des forêts.

Article 23 :

Le plan simple de gestion comporte notamment :

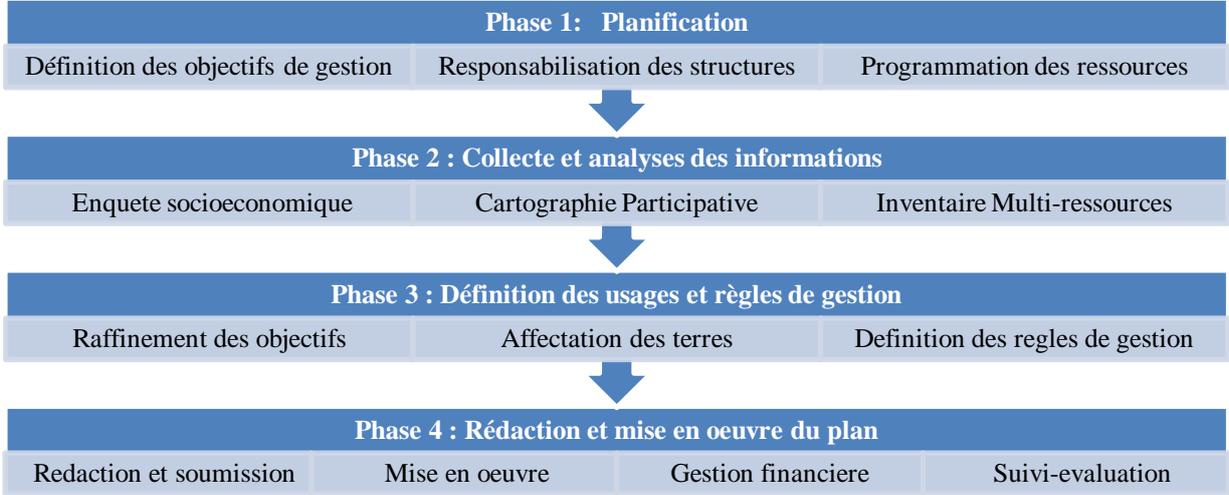
1. La division de la concession en zones spécifiques et l'affectation de celles-ci à des activités à y entreprendre, selon leur vocation première ;
2. La programmation, basée sur un inventaire multi-ressource simplifié, dans le temps et l'espace, de l'ensemble des activités concernées suivant les objectifs de satisfaction de différents besoins de la communauté locale et de ses membres, y compris ceux de développement ;

3. Le rapport d'enquête socio-économique comportant notamment les éléments relatifs à l'identification des strates de la population concernée, les différentes activités exercées dans la concession forestière ainsi que ses besoins socio-culturels et de développement ;
4. La définition et la description des mesures de gestion, en particulier celles relevant des us et coutumes de la communauté ;
5. Les modalités de l'exercice individuel des droits d'usage par les membres de la communauté ;
6. L'indication des règles spécifiques relatives à la conservation de la nature et à la protection de l'environnement telles que prévues par la législation en vigueur et/ou suivant les us et coutumes de la communauté.

Ce guide opérationnel portant normes d'élaboration du plan simple de gestion des CFCL est le fruit du travail de la Direction de Gestion Forestière du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable (MEDD), à travers la Division Foresterie Communautaire (DFC), avec l'appui technique et financier du World Resource Institute (WRI) et du Service Forestier des Etats-Unis (U.S. Forest Service). Son élaboration a, par ailleurs, connu la participation des parties prenantes travaillant sur le secteur forestier, la sécurisation des droits des communautés et le développement rural, à travers des consultations à différents niveaux, qui ont permis de capitaliser diverses expériences pour enrichir le document.

L'élaboration du PSG passe par quatre grandes phases, avec des étapes données à titre indicatif (Figure 1), mais qui devrait être adaptées selon les contextes et besoins propres aux sites. L'enjeu n'est pas de fournir un itinéraire technique détaillé et complexe d'aménagement des CFCL, mais de proposer une voie accessible aux communautés, afin de leur permettre d'utiliser leurs forêts pour accroître durablement leur niveau de vie. Cela suppose une simplification des procédures et des règles de gestion, afin qu'elles soient véritablement mises en œuvre sur le terrain.

Figure 1 : Phases de l'élaboration du Plan Simple de Gestion



Phase 1 : Planification de l'élaboration du PSG : Une bonne planification devrait précéder toute mise en œuvre pour assurer que les objectifs de gestion soient bien déterminés, en lien direct avec l'orientation de la collecte de l'information et la prise de décision éventuelle sur les affectations des terres et règles de gestion. Cette phase devrait faire l'état des lieux des ressources disponibles pour rester sur un plan pratique en ce qui concerne les attentes et la mise en œuvre du PSG.

Phase 2 : Collecte et analyses des données : Cette phase réfère à la collecte des informations nécessaires à la prise des décisions de gestion. Ces données proviennent, entre autres, de trois études que sont (i) l'enquête socioéconomique, (ii) l'inventaire multi ressources et (iii) la cartographie participative. Dans ce guide, la cartographie participative n'est abordée que de manière superficielle, étant donné que le cadre réglementaire prévoit et exige l'élaboration d'un guide spécifique y relatif.

Phase 3 : Définition des usages et règles de gestion : La communauté doit décider des modes de gestion de sa concession, en définissant l'affectation des terres (zonage), avec des règles de gestion applicables à chacune des zones de gestion. Les décisions à prendre devront tenir compte des utilisations déjà existantes, en fonction du potentiel de la CFCL en termes des ressources disponibles, sur base des résultats des études préalablement réalisées à cet effet. Ces choix, ainsi que les décisions à prendre, dépendront des priorités et objectifs de la CFCL. Les objectifs de gestion pourront être revus et réajustés tout au long du processus de développement et de mise en œuvre du plan simple de gestion.

Phase 4 : Rédaction, approbation et suivi de la mise en œuvre du plan : Cette partie met l'emphase sur la rédaction du plan, avec des orientations sur sa soumission en vue de l'approbation par les autorités. Elle donne les lignes directrices pour les modalités de mise en œuvre et de suivi.

PAR RAPPORT A CE GUIDE

Quel est l'objectif de ce guide ?

Ce guide donne des normes et orientations pour l'élaboration des plans simples de gestion des concessions forestières des communautés locales. Il propose le contenu qui devrait y figurer, en conformité avec le cadre juridique et institutionnel en matière de gestion des CFCL en RDC.

Qui devrait utiliser ce guide ?

Ce guide s'adresse principalement aux communautés locales, aux administrations provinciales et locales chargées du suivi des plans simples de gestion (PSG) et de l'appui aux communautés, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG). Il est par ailleurs destiné aux acteurs impliqués dans le processus de gouvernance et gestion des concessions forestières des communautés locales, telles que les entités territoriales décentralisées, les institutions académiques et d'autres parties prenantes de la gestion forestière et du développement communautaire.

Comment utiliser ce guide ?

Ce guide présente les orientations générales et les étapes à suivre lors de l'élaboration du plan simple de gestion. Basé sur le cadre juridique et réglementaire en vigueur, le guide indique les informations nécessaires à mentionner dans le PSG. Les phases spécifiques et l'ordre dans lequel les différentes étapes sont menées peuvent varier d'une certaine mesure d'une CFCL à une autre, en fonction des objectifs de gestion, les capacités financières et techniques disponibles, ainsi que d'autres facteurs qui sont uniques à chaque site. Ce GO fournit des orientations sur chacune de ces étapes.

Doit-on attendre l'élaboration du PSG pour faire une demande de titre de CFCL ?

Le PSG n'est pas indiqué dans le Décret 014 comme préalable à la demande d'attribution d'une CFCL. Par ailleurs, le fait d'introduire une demande ne donne aucune garantie d'obtention de la CFCL. Ainsi, l'issue de la demande étant aléatoire, il est recommandé de n'entreprendre l'élaboration du GO qu'après l'obtention du titre.

Qui met en œuvre le plan simple de gestion ?

Le plan simple de gestion est mis en œuvre par la communauté locale attributaire de la CFCL. L'article 9 de l'arrêté 025 prévoit l'instauration d'un comité local de gestion – composé des membres de la communauté – qui est « l'organe exécutif et technique chargé d'assurer la gestion quotidienne de la CFCL, conformément aux résolutions et orientations de l'assemblée communautaire, auprès de laquelle il rend compte de ses actes ». La gestion quotidienne de la CFCL dépendra des choix à partir desquels les activités génératrices de revenu ou de gestion des ressources seront menées.

Qui évalue et approuve le plan simple de gestion ?

Le PSG est d'abord soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire (article 27 de l'arrêté 025), puis déposé auprès du service local en charge des forêts. Le président du comité local de gestion, ou le responsable de l'entité distincte de gestion (le cas échéant), rédige une lettre pour accompagner le dossier avec 4 exemplaires du PSG. La conformité du dossier avec les articles 22-25 de l'arrêté 025 est vérifiée par le service local compétent. Ce dernier soumet le dossier à la signature du chef de secteur/chefferie, ou du bourgmestre de la commune urbano-rurale.

Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du PSG ?

Selon l'article 26 de l'arrêté 025, le PSG fait l'objet d'une évaluation annuelle optionnelle et une évaluation quinquennale obligatoire. Le contrôle de l'exécution du plan est réalisé par le service forestier compétent. Le comité local de contrôle et de suivi-évaluation (Article 12 de l'arrêté 025) est chargé du suivi-évaluation des mesures de gestion telles que définies par la communauté locale dans le PSG.

CHAPITRE 1. PLANIFICATION DES ACTIVITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PSG

La planification préalable de l'élaboration du PSG assure que les objectifs sont bien identifiés et acceptés par les membres de la communauté. Il est nécessaire de se rassurer de la conformité du processus avec les exigences légales et réglementaire. Certaines études initialement réalisées lors de la demande d'une CFCL, notamment la cartographie participative, l'identification des membres de la communauté lors de l'étude socioéconomique, et la définition des objectifs généraux de la CFCL, peuvent être considérées et capitalisées lors de l'élaboration du PSG (Tableau 1).

Tableau 1. Liens entre la demande d'une CFCL et les éléments du PSG

Exigence du dossier de demande de CFCL	Lien avec l'élaboration du PSG
Présentation de la liste, signée par le(s) représentant(s) coutumièrement attitré(s), des familles, lignages ou clans, membres de la communauté.	Les informations démographiques et sociales sur la composition de la communauté proviendront des services administratifs disponibles au niveau local, de l'enquête socioéconomique, ou des informateurs clés sur base des connaissances endogènes.
Fournir une carte établie de manière participative, en collaboration avec les communautés voisines et d'autres parties prenantes, décrivant la forêt possédée en vertu de la coutume ; accompagnée d'un croquis donnant la délimitation précise de la concession forestière sollicitée, avec des éléments de repérage de la forêt	Une première délimitation de la zone de la CFCL est nécessaire lors de la demande. Cette phase met l'accent sur la description de l'étendue de forêts demandées en CFCL. Lors de la phase de développement du PSG, les informations de la cartographie participative permettront une analyse plus profonde de l'utilisation actuelle de l'espace et les règles y afférentes.
Présenter un procès-verbal de l'Assemblée communautaire, dûment signé par le ou les représentant(s) coutumièrement attitré(s) de la communauté locale	La décision de s'engager dans un processus de foresterie communautaire et les options probables de gestion devraient être discutées et résumées dans le PV de l'Assemblée communautaire. Les règles d'usages et normes d'affectations seront raffinées pendant l'élaboration du PSG.

1.1 OBJECTIFS DE GESTION

La définition préalable des objectifs orientera les activités de gestion et exploitation de la CFCL. Lors de cet exercice, il faudra garder à l'esprit que la gestion est multi-usage et qu'elle doit, de ce fait, tenir compte de tous les intérêts et utilisations actuels de la CFCL. La définition des objectifs de gestion de la CFCL sera basée sur les conditions désirées par les communautés par rapport à leur situation actuelle, en s'appuyant sur les résultats des études socioéconomiques, de la cartographie participative et des inventaires multi ressources. Les communautés locales

doivent avoir la possibilité de s'exprimer ce qu'ils attendent de leurs terres et forêts, les produits et services écologiques qu'elles leur fourniront.

L'inventaire doit avoir une vision holistique du capital des ressources renouvelables et non renouvelables de la CFCL tout en mettant l'accent sur les ressources forestières.

L'article 34 de l'arrêté 025 indique que « la communauté locale peut exploiter la CFCL, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'exploitants artisanaux pour la coupe de bois d'œuvre ; ou des tiers pour tout autre type d'exploitation, moyennant la conclusion d'un contrat d'exploitation. Les diverses zones de gestion affectées à des usages spécifiques doivent être clairement définis (Tableau 2), et les activités conduites dans le respect des lois et règles en vigueur. Ainsi, par exemple, la chasse sera réalisée dans le respect des prescriptions de la Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse, ainsi que la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Toute autre forme d'exploitation se fait moyennant l'obtention des permis ou d'autres approbations nécessaires, suivant les principes de gestion durable et de bonne gouvernance. Les activités exercées conformément aux droits d'usage prévus par le code forestier sont permises.

Tableau 2 : Activités permises au sein d'une CFCL

Activités	Articles de référence	Conditions générales
Exploitation du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux	41-51	Conditionnée par l'obtention préalable d'un permis de coupe communautaire délivré par le chef de secteur, le chef de chefferie ou le bourgmestre de la commune urbano-rurale, en conformité avec d'autres législations en la matière (Par exemple l'arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre)
Exploitation commerciale du bois-énergie	52-54	Conditionnée par <ul style="list-style-type: none"> • L'identification d'une zone spécifique affectée à ladite activité et sa prise en compte dans le plan simple de gestion • La détention, par l'exploitant concerné, d'un permis de coupe de bois de feu et de charbon de bois prévu par la réglementation en vigueur; • La conclusion d'un contrat d'exploitation entre l'exploitant et la communauté locale représentée, selon le cas, par le comité local de gestion ou l'entité distincte de gestion de la concession. Ce contrat fait l'objet d'une approbation conformément à l'article 45 de l'arrêté 025.
Exploitation de la faune sauvage et des ressources halieutiques	55-58	La chasse s'opère conformément à la législation en vigueur et sous la responsabilité de la communauté locale. Elle est conditionnée par : <ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation par la communauté locale, moyennant un contrat spécifique dûment approuvé en vertu de l'article 36 de l'arrêté 025 ;

		<ul style="list-style-type: none"> Détention du permis y afférent (permis rural de chasse, permis de capture commerciale, permis collectif de chasse)
Conservation de la nature	65-66	La communauté locale peut, conformément à la législation en vigueur et à ses propres us et coutumes, affecter tout ou une partie de sa concession forestière à la conservation et à la protection de la diversité biologique.
Services environnementaux	67-68	La communauté locale peut, conformément au prescrit de l'article 23, consacrer une partie ou la totalité de sa concession forestière à la protection des services environnementaux, notamment la séquestration de carbone et la protection des sites. De même, elle peut affecter une partie ou la totalité de sa concession forestière à l'exercice des activités d'écotourisme ou de bio-prospection, sans préjudice des dispositions légales spécifiques en vigueur.

Le PSG doit formuler clairement les conditions désirées, et définir les activités envisagées pour les réaliser dans chacune des zones de gestion définies à l'issue du processus d'affectation des terres au sein de la CFCL (voir Chapitre 4). Ce processus est chapeauté par le comité local de gestion, avec l'assemblée communautaire (voir section 1.2). Vu le caractère multi-usage de la CFCL, une communauté peut définir un ou plusieurs objectifs selon la vision pour le développement communautaire, la gestion des ressources naturelles et l'amélioration de ses moyens de subsistance. Ces objectifs peuvent comprendre, entre autres :

- Gestion et utilisation des ressources d'alimentation ;
- Développement de micro-entreprises pour générer les revenus (e.g. Exploitation du bois d'œuvre, du bois énergie, des PFNL) ;
- Conservation d'habitats des espèces ;
- Préservation des services écologiques (e.g., REDD+) ;
- Promotion de la cohésion sociale et culturelle.

La définition des objectifs est déterminante pour la mise en œuvre ultérieure du PSG. Par exemple, la démarche pour la réalisation de l'inventaire multi ressources pourra varier selon la (les) vocation(s) de la CFCL. Un inventaire pour une CFCL qui vise la valorisation du bois d'œuvre ou de la bois-énergie est susceptible d'entendre des coûts plus élevés que pour une CFCL qui ne vise pas un changement de l'utilisation des ressources. Chaque démarche implique une planification, des méthodes de travail, ainsi que des coûts différents.

1.2 GOUVERNANCE DU PROCESSUS

D'un point de vue de la gouvernance, l'arrêté 025 identifie deux possibilités pour la gestion des CFCL au niveau de la communauté, notamment (i) une organisation interne avec quatre structures de gouvernance (Tableau 3) et (ii) l'institution d'une entité de gestion distincte de gestion.

Organisation interne avec des structures communautaires

Lors de la mise en place de ces structures, il faudra tenir compte de celles déjà existantes au sein de la communauté, pour éviter de créer une prolifération des structures dont la légitimité pourrait être contestée.

Ces structures seront préalablement identifiées, avec des tâches clairement définies, pour faciliter leur implication dans la mise en œuvre du processus. Elles devront de ce fait être engagées dès le début du processus de collecte de l'information et prise de décision. Par exemple, le président du comité local de gestion, ayant la responsabilité de transmettre la lettre de demande d'approbation du PSG aux autorités, devra être connu en avance.

Tableau 3 : Structures de gouvernance au sein des CFCL

Structures	Composition	Rôles
Assemblée communautaire (Cfr. Article 6-7)	<ul style="list-style-type: none"> Le chef de la communauté, le(s) autre(s) représentant(s) coutumièrement attribué(s) de la communauté, et les membres du conseil des sages Toutes les personnes majeures unies par des liens de solidarité clanique ou parentale et établies sur le finage de la communauté locale ; Des représentants de tout groupe de personnes qui, liées à la communauté locale à un titre quelconque, sont établies traditionnellement dans le finage visé ci-dessus ; 	Organe de délibération et de prise de décision qui valide les décisions de gestion, met en place des structures de gestion, et définit les règles pratiques de gestion et contrôle de la concession.
Comité local de gestion (Cfr. Article 9-11)	<ul style="list-style-type: none"> Neuf membres au maximum désignés par l'Assemblée communautaire, en tenant compte de la représentation de toutes les composantes de la communauté locale. 	Organe exécutif et technique chargé d'assurer la gestion quotidienne de la concession forestière, conformément aux résolutions et orientations du conseil communautaire auprès duquel il rend compte de ses actes.
Comité local de contrôle et suivi-évaluation (Cfr. Article 12-14)	<ul style="list-style-type: none"> Représentants des composantes de la communauté locale, en raison d'une personne par composante, et des personnes-ressources choisies en fonction de leur expertise. 	Organe qui assume le suivi-évaluation des activités de gestion de la concession forestière
Conseil des sages (Cfr. Article 15-17)	<ul style="list-style-type: none"> Les notables et/ou acteurs sociaux de la communauté locale, ainsi que toute autre personne désignée en fonction de ses connaissances et conformément aux us et coutumes. La composition du conseil est représentative de toutes les composantes de la communauté. 	Organe de consultation, de prévention et de règlement des conflits liés à la gestion, à l'utilisation et à l'exploitation de la concession et au partage des bénéfices qui en résultent. Il rend ses avis sur la gestion de la concession, son exploitation, sur la mise en œuvre du plan simple de gestion ainsi que sur le partage des bénéfices qui en résultent.

Ces organes de gestion seront tenus de respecter la volonté de la communauté en ce qui concerne la gestion de leurs ressources. Il sera aussi indispensable de renforcer l'équité autant dans la prise de décision, que lors la distribution des bénéfices qui découlent de la gestion de la CFCL. Sans prendre des mesures dans ce sens, il y aura un risque que les organes de gestion renforcent les inégalités de pouvoir au sein d'une communauté¹, en ne faisant bénéficier la gestion de la CFCL à une seule partie/catégorie des membres de la communauté (Encadré2).

Encadré2 : Lignes Directrices pour la mise en place et fonctionnement des structures de gouvernances des CFCL

Il est recommandé la mise en place des règlements intérieurs pour clarifier les modalités de sélection, de fonctionnement, ainsi que les sanctions applicables pour renforcer les principes de bonne gouvernance au sein des organes de gestion de la CFCL. Ci-après quelques principes importants pour la gouvernance des CFCL :

- **Représentation.** La représentation de différentes composantes de la communauté locale dans les structures de gouvernance (e.g., Comité local de gestion, comités de gestion et de suivi) est un facteur important. L'article 2 de l'arrêté 025 définit une composante de communauté locale comme chacun des groupes socio-ethniques et socioprofessionnels constituant les éléments de ladite communauté locale : clans, lignées, familles, genre, peuples autochtones, groupes d'utilisateurs des ressources. Il est important que la définition des composantes et la désignation des membres des organes de gestion au niveau de la CFCL se font d'une manière transparente et compréhensive pour donner à tous les groupes les mêmes chances et possibilités.
- **Critères de sélection.** Au-delà de la représentation de différentes composantes telles qu'exige l'arrêté 025, il est recommandé de définir clairement les procédures de sélection des représentants de chaque composante, y compris les critères qui devraient être remplis par les candidats. Ces critères ne devront cependant pas trop favoriser les élites. De ce fait, au lieu de mettre l'accent sur le niveau de scolarisation, par exemple, les représentants devraient être sélectionnés sur base de leur capacité à apporter une contribution au mandat du comité, notamment en fonction de leur expérience et connaissance.
- **Règlements intérieurs.** La communauté doit définir les termes de participation dans le comité de gestion ou de suivi, notamment les règles sur la durée du poste, clarifier si les postes sont renouvelables et pour combien de mandats. Les règlements intérieurs précisent également les conditions sous lesquelles la communauté ou le comité peut révoquer un membre qui ne remplit plus bien ses fonctions. Un code de bonne conduite peut être mise en place pour les représentants et membres des organes de gestion de la CFCL. Ces règlements peuvent, le cas échéant, être faits oralement pour ne pas exclure ceux qui ne savent pas lire. Les règlements intérieurs doivent aussi stipuler les occasions où les membres des organes doivent rendre compte à l'Assemblée Générale de la communauté.
- **Participation.** La tenue des réunions doit faciliter la participation de tous les membres de la communauté ou comité, notamment à un horaire qui tient comptes des horaires habituelles pour les différentes tâches, y compris les horaires de travail des femmes.

¹ Un outil qui pourrait aider ce processus est l'analyse de pouvoir. Voir, par exemple : Guide global à l'analyse du pouvoir Qu'est-ce que c ... - Powercube.net. Utiliser cet outil permettrait une identification des formes de pouvoir qui s'exercent au sein de la communauté et pourrait suggérer des stratégies pour promouvoir équité dans la composition d'organes et les processus de prise de décision.

L'annonce des réunions sera faite à travers les canaux et moyens de communication adaptés à chaque audience et aux contextes.

- **Transparence.** La bonne gouvernance assure que la prise de décision résulte d'un processus ouvert, bien défini et accessible à tous. Il est ainsi recommandé d'assurer que la convocation des réunions des structures de gestion informe les participants en avance. Les discussions seront tenues dans un espace accessible et dans la langue locale. Il est important de consacrer le temps pour une série de discussions au lieu d'une seule réunion. Les séances d'information et d'échange visent à pour informer les membres de la communauté des décisions à prendre, et leur permettre de poser des questions sont recommandés.

Les cas d'une entité distincte de gestion

La communauté peut opter pour une entité distincte de gestion (Cfr. Article 20, alinéa 1^{er} du Décret n°14/018 et article 4 de l'arrêté 025). Dans ce cas, les attributions du comité local de gestion et du comité local de contrôle et suivi-évaluation seront assumées par les organes statutaires de l'entité distincte de gestion ; tandis que l'assemblée communautaire et le conseil des sages conserveront leurs attributions (Tableau 3). Pour l'identification et le choix de l'entité distincte de gestion, la communauté tiendra compte de l'existence du statut légal de l'entité. Les termes de cet engagement seront négociés de manière à assurer la transparence et la redevabilité de l'entité (Encadré3).

Encadré 3 : Redevabilité de l'entité distincte de gestion

Dans le cas où une communauté décide de contractualiser une entité distincte de gestion (cf. les articles 4 du Décret no14/018 et 4 de l'arrêté 025), l'entité devra rendre compte à la communauté pour assurer la bonne gouvernance de la gestion de la CFCL. L'assemblée communautaire et le conseil des sages assureront dans ce cas le suivi pour assurer la performance de l'entité et. Il est conseillé de suivre les étapes suivantes dans le cas de la contractualisation d'une entité distincte :

1. Identification des objectifs de la CFCL : Comme pour une CFCL gérée par la communauté, il est important que toute la communauté soit d'accord et que la CFCL prenne en compte les priorités des groupes souvent marginalisés comme les femmes et les peuples autochtones.
2. Identification de l'entité distincte de gestion :
 - a. Identification de critères, tels que la prise en compte des priorités de la communauté pour sa CFCL ; des preuves de performance et de redevabilité, un plan réaliste, un statut légal adéquat
 - b. Validation des critères par l'AG ou par le Comité de Gestion si l'AG lui délègue la responsabilité
 - c. Inspection de(s) proposition(s) de(s) entité(s) prospectives par le Comité de Gestion, utilisant les critères définis. Il est toujours possible de rejeter toutes les propositions si aucun candidat ne répond à tous les critères.
 - d. Vérification du choix par le Comité local de suivi, puis validation par l'AG
3. Négociation avec l'entité choisie pour établir les normes de gestion, la protection environnementale et sociale, le suivi communautaire de la gestion, la participation communautaire aux décisions qui la concernent, un partage juste des bénéfices.

4. Si la négociation arrive à une bonne conclusion, signature d'un accord de durée déterminée comme pilote, avec des indicateurs de performance, assurant un suivi par les organes communautaires
5. Si la phase pilote se passe bien, signature d'un contrat de plus long terme, avec des clauses de respect de conditions.

Dans les deux cas (gestion suivant une organisation interne ou par une entité distincte), l'assemblée communautaire et le conseil des sages veilleront à ce que les décisions prises soient documentées et archivées par écrit (là où cela est culturellement approprié). Les documents ainsi archivés doivent être disponibles et accessible par tous les membres de la communauté. Par ailleurs, les communautés locales prendront part active aux activités de gestion et mise en œuvre du PSG, conformément aux articles 78 à 80 de l'arrêté 025.

1.3 RESSOURCES ET CHRONOGRAMME

Après la définition des objectifs, rôles et responsabilités dans le processus d'élaboration du PSG, il est nécessaire de procéder à une évaluation des ressources disponibles, ainsi qu'à la programmation. Les coûts d'élaboration du PSG et les activités de gestion varieront selon la vocation et l'objectif de gestion de la CFCL.

Questions pour orienter les décisions :

- Quelle est l'expertise requise en rapport avec les modalités de gestion choisies (e.g. l'exploitation du bois, la conservation, développement des micros entreprises pour les PFNL, etc.)
- De quelle expertise dispose la communauté ?
- Y a-t-il des partenaires techniques ou financiers disposés à accompagner le processus ?
- Quels sont les coûts (temps, argent, effort) qu'implique l'élaboration du PSG ?
- Comment assurer une représentation de différentes composantes de la communauté dans le développement et la mise en œuvre du plan ?

Le niveau de détails d'un PSG pourrait varier suivant les contextes locaux, les caractéristiques propres à chaque forêt, ainsi que la vocation de la CFCL. Il s'agit des normes minimales, pour faciliter la gestion et l'exploitation des CFCL en garantissant le maintien de la production et la qualité de l'habitat.

CHAPITRE 2. PRINCIPES DE REALISATION DES ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce chapitre donne des orientations « nécessaires » à la réalisation de l'enquête socioéconomique. Les résultats de l'enquête socioéconomique constituent la base sur laquelle la communauté s'appuiera pour choisir les activités qu'elle souhaite développer, ainsi que leur localisation.

2.1 METHODOLOGIE

La démarche proposée dans ce guide, pour l'enquête socioéconomique, est inspirée et adaptée du Guide Opérationnel de la Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestier (DIAF). L'enquête socio-économique est menée auprès de tous les villages/entités dont les forêts coutumières se situent à l'intérieur de la CFCL selon sa spécificité. Une démarche de diagnostic participatif (DP), impliquant toutes les composantes de la communauté, sera utilisée pour favoriser l'inclusion.

- En général, la démarche de collecte de l'information utilisera des méthodes simples pour compiler l'information sur la base des perspectives de la communauté.
- Les groupes de discussion/focus group qui réunissent les différents membres d'un ou plusieurs villages, peuvent aider à compiler l'information nécessaire.
- Les groupes devraient assurer une diversité des perspectives avec les chefs traditionnels aussi bien que la représentation de tous les utilisateurs des ressources, y compris les femmes et les peuples autochtones.
- Selon le contexte, les focus groupes pourront être menés séparément avec les différentes composantes de la communauté avant de mettre ensemble les acteurs. Le facilitateur de l'exercice veille à ce que les perspectives multiples soient partagées, afin de mieux décrire les ressources et les besoins de la communauté.
- Lorsque les ressources et le temps le permettent, les entretiens individuels avec les ménages peuvent fournir un complément important aux informations récoltés lors des échanges en groupe.

Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de l'arrêté 025, l'enquête socioéconomique devrait comprendre l'information suivante :

1. L'identification des strates de la population concernée ;
2. Les différentes activités exercées dans la concession forestière ;
3. Les besoins socio-culturels et de développement.

2.2 ACTIVITES

Activités	Enquête de base	Approfondissement
2.2.1 L'identification des strates de la population		
Identification et localisation des villages et des campements riverains de la concession forestière	recensement et localisation des villages, historique, données démographiques, description de l'habitat	
Identification des composantes de la communauté (clans, lignées, familles, genre, peuples autochtones, groupes professionnels)	recensement exhaustif des acteurs et description générale de leurs rôles, fonctions et activités	interview spécifique de certains acteurs pouvant avoir un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion
Caractérisation de la population actuelle (nombre, genre, âges)		
Identification des populations spécifiques (Peuples Autochtones)	recensement et caractérisation de leur mode de vie	analyse des éventuels conflits ou tensions avec les autres communautés
Identification et description des groupes de solidarité	identification et caractéristiques générales	analyse de leurs liens possibles dans la mise en œuvre du Plan Simple de gestion
Identification de l'organisation traditionnelle des communautés (chefs coutumiers, chefs de terre, ayant droits y compris les liens avec les groupements et/ou chefferies), des systèmes de décision et des modalités d'accès à la terre et aux ressources naturelles	identification des liens traditionnels et recensement des représentants des communautés	analyse des activités et responsabilités en matière d'affectation des terres et de gestion de conflit
Identification des conflits et de leurs modes de résolution	recensement des conflits et de leurs origines	analyse des origines des conflits et de leur mode de résolution
Mouvements migratoires dans le secteur où se trouve la concession		
2.2.2 Identification des activités exercées en forêt par les communautés locales		
État des infrastructures et services d'accès à la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, ...	recensement des réalisations et de leurs états	
Description des activités économiques présentes dans le village	recensement des activités économiques (cultures de rente, bois énergie, chasse, valorisation	Qui sont les acteurs/utilisateurs principaux ?;

	des PFNL, pêche, élevage...)	<p>Les endroits où les activités sont exercées ? (Les chevauchements éventuels doivent être signalés, e.g. zones de chasse ou de récolte des produits) ? ;</p> <p>Les revenus générés ?</p> <p>Combien d'hectares sont dédiés à l'activité (par famille ou ménage si pertinent) et la distance à parcourir pour y accéder</p> <p>Pour les activités commerciales, existe-t-il des marchés pour les produits ? Lesquelles ?</p> <p>Quelles sont les voies d'évacuation ?</p> <p>Pour les activités commerciales, est-ce que la production et la vente se fait d'une manière individuelle ou collective ? Qui est responsable pour la vente, le transport, et la gestion des revenus y afférentes ?</p>
Description des niveaux de revenus des populations		estimation des revenus par tranche/type de population
Description de l'activité agricole y compris la commercialisation des produits	principales cultures et leurs usages, taille et nombre de champs et éloignement	collecte des données spécifiques (pratiques culturelles) servant au dimensionnement de la zone de développement rural
Description des activités d'élevage	élevages pratiqués et cheptels	
Identification des usages des ressources naturelles par les communautés riveraines	caractéristiques générales des activités (chasse, pêche, artisanat, etc)	
L'identification des modalités d'accès ou d'acquisition de la		

terre (location, forêt de la famille, héritage, etc.) pour tous les acteurs principaux		
Identification des usages des produits forestiers ligneux et non ligneux	description de l'utilisation des PFL et PFNL	analyse de l'importance des prélèvements en rapport avec la ressource
2.2.3 L'identification des besoins socio-culturels et de développement		
Recensement des lieux faisant l'objet d'un accès ou d'un usage exclusif (forêts sacrées, sites sacrés, ...)	recueil de l'information en vue de son utilisation lors des inventaires d'exploitation	recueil de l'information en vue de son utilisation lors des inventaires d'exploitation
Identification des infrastructures et des services sociaux de base	Voie de communication et accès (école, installation hospitalière et sanitaire, ponts, forage, routes...)	
Identification du potentiel de la main d'œuvre locale	recensement du profil de la main d'œuvre disponible (accès aux emplois et types d'emplois)	
Recensement des priorités de développement des communautés locales	recueil des priorités de développement	recueil des priorités de développement
Identifier les projets existants au sein de la zone (au minimum la CFCL mais idéalement le secteur ou groupement) et qui portent sur le développement, les ressources naturelles, ou les services sociaux		
Catégorisation des sources des revenus des ménages		
Identification des fonds communautaire et les modalités de gestion existantes		

2.3 LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE : UNE SOURCE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE A L'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE

L'arrêté 025 prévoit, à son article 75, l'élaboration d'un guide opérationnel spécifique pour la réalisation de la cartographie participative. De ce fait, cette section ne fournit que des orientations générales pour la réalisation de la carte participative utile à l'élaboration du PSG.

La cartographie participative est un terme général, avec une série d'approches et de techniques combinant des outils de cartographie classique avec des méthodes et approches participatives pour présenter les connaissances des communautés autochtones et

locales sur leur environnement. La méthode favorise l'inclusion de tous les membres de la communauté, et peut comprendre diverses techniques, souvent séquentielles, telles que l'établissement des cartes au sol et d'esquisses, la collecte de données sur le terrain à l'aide d'un GPS et la création d'une carte géoréférencée, qui doit être ensuite validée par la communauté pour s'assurer de sa cohérence avec la vision de la communauté sur la terre. La cartographie participative étant un outil dynamique, il est essentiel qu'elle soit réalisée d'une façon qui prône la participation inclusive, la reconnaissance des droits et usages, l'appropriation communautaire, et l'uniformité et reproductibilité des données collectées.

Cet outil est indispensable pour délimiter la CFCL dans le cadre du processus de demande et dans l'élaboration du plan simple de gestion. Lors de l'élaboration du PSG, la cartographie participative permettra de :

- 1 Localiser les zones d'activités précédemment identifiées pendant la phase d'attribution ;
- 2 Circonscrire la zone de gestion et identifier l'échelle appropriée de planification à l'utilisation des terres et le zonage ;
- 3 Géoréférencer (prendre les coordonnées GPS de type point, ligne, polygone) les droits coutumiers, les zones d'utilisation des ressources et les sites culturels ;
- 4 Connaître l'organisation spatiale de la CFCL (les pistes disponibles pouvant être empruntées, les distances à parcourir par rapport aux zones d'habitation, les voies de transports terrestres ou fluviales) ;
- 5 Préciser et localiser les éventuels conflits liés à l'utilisation de la forêt et à ses ressources ;
- 6 Compléter les données collectées lors de l'étude socioéconomique faite dans la phase d'attribution

La cartographie participative pourra être complétée par d'autres données telles que l'imagerie satellite pour faciliter la catégorisation des types des forêts. La cartographie pourra en outre renseigner la planification des inventaires forestiers, en indiquant déjà certaines vouées à des usages particuliers (zones des cultures, forêts ouvertes, forêts primaires et secondaires, forêts denses).

CHAPITRE 3. PRINCIPES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE MULTI RESSOURCES

L'inventaire multi ressources vise à évaluer les ressources de la CFCL, en qualité et en quantité, pour orienter la prise de décision sur les modalités de gestion de la CFCL. Il fournit des éléments utiles pour aider la communauté dans le choix de la vocation, ainsi que dans la mise en œuvre de ses objectifs de gestion.

3.1 PLANIFICATION DE L'INVENTAIRE MULTI RESSOURCES

Les activités d'inventaire débuteront par l'identification des prospecteurs et experts locaux, ayant des connaissances approfondies sur les arbres et les PFNL. Le recours à l'inventaire sera envisagé pour compléter les informations déjà disponibles et éclairer la mise en œuvre des choix de la communauté faits sur la base des connaissances, pratiques et aspirations des populations.

L'approche de l'inventaire doit être fait en lien avec les objectifs de gestion de la CFCL. Si aucun changement d'activités n'est prévu, un inventaire n'est qu'un outil pour assurer que la forêt est maintenue en bonne condition. La réalisation d'un inventaire minimum (inventaire de base) peut déjà aider une communauté locale à avoir des informations suffisantes pour documenter son PSG, peu importe l'objectif de sa CFCL. Cette approche a l'avantage de valoriser les savoirs locaux, ce qui permet d'élaborer des règles de gestion simples et acceptables, plutôt que de construire une approche hors de portée des populations. Les méthodologies spécifiques pour le développement des inventaires doivent s'adapter aux besoins et aux ressources disponibles à chaque communauté. Là où c'est possible, une démarche relativement simple et pas couteuse, susceptible d'être conduite sans soutien externe, sera envisagée.

Pour l'inventaire de base, l'identification des différentes ressources et zones, notamment des espèces d'arbres et de la faune, les PFNL des sites sacrés, et des sources d'eau, la communauté fera recours à des outils simples, tels que le **focus groupes et entretiens individuels**, avec les chasseurs, les récolteurs, les guérisseurs traditionnels, les sages-femmes, les peuples autochtones (le cas échéant), ou d'autres utilisateurs des ressources. Des marches de transet (marches de reconnaissance) seront organisées avec ces informateurs clés. Ces éléments seront idéalement représentés sur une ou des cartes qui montrent leur localisation.

Si un changement d'utilisation est prévu, par exemple une intensification de récolte de certain produits, l'extension de la zone agricole ou l'exploitation de bois d'œuvre, des inventaires établissant des estimations d'abondance et la localisation des ressources ciblées et des ressources importantes à la communauté devront être faits. Les focus groups, le sketch mapping ou des marches de transet (marches de reconnaissance) dans la zone ciblée pour identifier des espèces importantes comme les arbres semenciers, les arbres à chenilles, les plantes médicinales, ainsi que les zones de pêche.

3.2 IDENTIFICATION DES RESSOURCES

3.2.1 Ressources en bois

Si la valorisation du bois, à travers l'exploitation artisanale ou le bois-énergie sont parmi les objectifs et activités d'une zone spécifique de la CFCL, l'inventaire multi ressources devrait assurer une évaluation du potentiel de la forêt en bois. Une équipe de comptage, constituée d'un chef d'équipe ayant de bonnes notions de botanique, sera formée à cet effet. L'opération de

comptage des arbres, qui suit immédiatement celle du layonnage sur le terrain, consistera à identifier les arbres (à partir du nom local traduit et, si possible, le nom scientifique) et à en mesurer le DHP (diamètre à 1,30 m ou au-dessus des contreforts). Les données recueillies sont notées dans des fiches d'inventaire. Les relevés sont effectués systématiquement jusqu'au bout du layon.

La liste des essences à compter est conforme aux classes I et II de la liste des essences forestières de RDC, édité par la DIAF. Elle peut être complétée par d'autres essences suivant les contextes et la demande sur le marché local. Pour chaque tige ou arbre comptée, sont relevés l'essence et le diamètre à hauteur de poitrine (DHP). Les DHP seront mesurés à l'aide d'un ruban. Selon les objectifs de gestion de la CFCL, il sera utile d'identifier les arbres d'importance socioculturelle ou ceux exploitables pour différentes vocations (e.g., vente sur le marché locale, production de charbon de bois, construction).

3.2.2 Ressources fauniques

Sur base des expériences des communautés locales et de la maîtrise de leur finage, le statut de la biodiversité animale sera apprécié, en termes d'abondance ou de rareté de certaines espèces connues et d'importance pour les communautés. De telles informations peuvent être récoltées à travers les discussions en focus groups, et des entretiens avec les chasseurs. Des relevés sur la faune pourront se faire en continu sur le layon établi à cette fin, sur base de différentes observations des indices de présence (Tableau 5).

Tableau 5 : Types d'observations portant sur la faune

Observations Directes	- Vu ou entendu ; surtout pour les primates ; dans la mesure du possible, le nombre d'individus et l'espèce seront précisés
Observations Indirectes	- Traces (empreintes) - Tanières et nids - Animal mort (piégé ou non)
Observations concernant la chasse et la pêche	- Pièges et captures - Douilles - Campements ou anciens campements de chasseurs et caractéristiques de ces campements (permanents ou pas) - Pistes ou passages de chasseurs (coupes) - Barrages de pêcheurs - Bruits de coups de fusils

3.2.3 Produits Forestiers Non Ligneux

Les relevés des Produits Forestiers Non Ligneux se font aussi le long des layons. Il s'agit de préciser qualitativement et quantitativement les Produits Forestiers Non Ligneux utilisés en forêt. Une liste provisoire des PFNL peut être construite avec les membres de la communauté qui les récoltent avant de commencer l'inventaire. Cette liste sera ensuite complétée par d'autres PFNL rencontrés au moment de l'inventaire. Pour chaque produit rencontré, l'équipe note son statut : **rare, peu abondant, ou abondant**. De manière spécifique, il faudra faire attention aux espaces que les femmes utilisent pour la collecte des PFNL. Suivant le contexte, ces espaces devront bénéficier des règles de gestion ou lignes directrices spécifiques. L'annexe III présente des fiches pour analyser et résumer les données collectées sur la faune, la flore et les PFNL lors des inventaires.

CHAPITRE 4. DIVISION ET AFFECTATION DES TERRES AU SEIN DE LA CONCESSION

Les études socioéconomiques, la cartographie participative et l'inventaire multi ressources décrits dans les chapitres précédents ont pour objectif de renseigner sur les utilisations et usages actuels et potentiels des ressources de la CFCL. C'est sur base des résultats de ces études que la communauté doit décider des affectations et modalités de gestion pour la CFCL, notamment lorsqu'un changement est prévu dans l'utilisation actuelles desdites ressources.

4.1 AFFECTATION DES TERRES

L'objectif principal d'un plan d'affectation des terres est de concilier les diverses utilisations des ressources. L'affectation des terres au sein de la CFCL tiendra compte du caractère multi-usage de la foresterie communautaire en RDC. Selon l'article 40 de l'arrêté 025, tout membre d'une communauté locale peut prélever dans une concession forestière de sa communauté, à titre individuel et pour son usage domestique, du bois d'œuvre, du bois énergie ou des produits forestiers non ligneux. Les modalités d'exercice individuel de ces droits d'usage forestiers font l'objet d'un débat au sein de l'assemblée communautaire. Ces modalités devront ensuite être consignées dans le plan simple de gestion, en adéquation avec les objectifs de gestion de chaque zone.

Sur base des objectifs déjà définis, la communauté devra identifier les activités précises et décider, de façon consensuelle, de la localisation possible de ces activités au sein de la CFCL, en fonction des potentialités de la forêt. Ce processus d'affectation des terres, souvent appelé « micro-zonage » consiste à définir des zones d'utilisation des terres, correspondant chacune à des activités précises. Chaque zone est assortie des règles spécifiques de gestion. Dans ce guide, le terme « zone » est utilisé pour décrire les espaces dédiés à une activité ou à un groupe d'activités précises. Le nombre des zones dépend de la configuration de la CFCL, de son potentiel en ressources, des usages qui y sont actuellement pratiqués, ainsi que des options de gestion choisies. A chacune des zones correspondent des objectifs, des caractéristiques et des interventions techniques, qui visent l'organisation, dans le temps et dans l'espace, des activités par les différentes parties prenantes.

Les décisions retenues en termes d'affectation des terres au sein de la CFCL doivent être présentées et validées en Assemblée communautaire. Les propositions concernant l'emplacement éventuel des zones s'appuient (i) sur les informations recueillies lors de différentes études présentées aux chapitres précédents et (ii) sur les besoins de développement, suivant les intérêts et besoins des communautés locales. Les zones spécifiques de gestion précisent les endroits où la gestion et les lignes directrices sont différentes de celles qui s'appliquent à l'ensemble de la CFCL.

Les décisions d'affectation de chaque zone se baseront sur ses propriétés biophysiques, ses utilisations actuelles ou potentielles, les connaissances endogènes, ainsi que sur la compréhension des communautés de leur environnement (type de sol, végétation, topographie, drainage, précipitations, schémas de peuplement). Les résultats de ces analyses permettront, par exemple, d'identifier et délimiter les zones adaptées aux pratiques agricoles durables comme l'agroforesterie, à la collecte de produits forestiers non ligneux, ou à la conservation. Le tableau ci-dessous illustre le lien entre les zones spécifiques proposées, et fournit des indications sur les sources des données possibles pour l'identification spatiale de chaque zone en fonction des propriétés et caractéristiques observées sur terrain.

Zonage	Propriété du terrain	Sources possible	Règles de gestion
Zone de Conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité floristique et faunique ; avec des espèces sensibles et importantes pour les générations futures 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie participative • Inventaire multiressources • Images satellitaires • Classification du réseau des routes forestières 	L'exercice des droits d'usage individuels par les membres de la communauté y est autorisé, dans le respect des principes de gestion durable et du cadre réglementaire.
Zone de Protection	<ul style="list-style-type: none"> • Sites sacrés et récréatifs • Forte pente, berge et têtes des cours d'eau, 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie participative (sites sacrés) • Cartographie officielle (ex. Modèle Numérique d'Élévation (MNE)) 	L'exercice des droits d'usage individuels par les membres de la communauté y est autorisé, dans le respect des principes de gestion durable et du cadre réglementaire.
Zone de Dev. Rural	<ul style="list-style-type: none"> • Située à proximité des villages (cas différents selon le mode de tenure foncière) • Située sur zone agricole, jachères • Le type du sol devrait être pris en considération par rapport à la planification de zone agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Images satellitaires • Cartographie participative • Sondage de foyer • Analyse/Echantillonnage du sol • Enquêtes socio-économiques pour quantifier les besoins de la communauté en terres agricoles 	Ici les terres sont vouées, à moyen terme, à une conversion en terres agricoles. Limiter l'intrusion dans la forêt primaire dense.
Zone de régénération naturelle	Située à proximité de villages et/ou regorgeant des forêts dégradées	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête ménage • Images satellitaires • Cartographie participative 	Dans des sites dégradés à enrichir ou à laisser régénérer
Zone de Production (e.g, PFNL, bois-énergie, ou de bois d'œuvre)	Proximité d'un réseau de transport existant (routière, rivière)	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire multiressources • Enquête ménage 	Activités de cueillette, de chasse et de pêche de subsistance permises

4.2 DEFINITION DES OBJECTIFS ET REGLES DE GESTION POUR LES ZONES SPECIFIQUES

La définition des zones spécifiques de gestion permettra aux communautés de délimiter les endroits où auront lieu les activités comme la chasse, la pêche, l'agriculture, l'exploitation du bois d'œuvre ou la récolte des produits forestiers non ligneux, ainsi que les emplacements utilisés pour des cérémonies religieuses ou culturelles. En plus d'inventorier les ressources et activités actuelles, le micro zonage permettra d'identifier d'autres endroits où ces activités pourront être conduites dans l'avenir, afin de répondre aux besoins d'accroissement démographique, et éviter des conflits d'usage. Les différentes zones, ainsi que les objectifs et règles de gestion associés devront être discutés et validés en assemblée communautaire. A mesure que de nouvelles données seront recueillies et que les intérêts des parties prenantes se dégageront, les limites des zones pourront être précisées ou modifiées afin de mieux répondre aux conditions désirées par les communautés.

Le nombre des zones prévues dans le plan sera réduit, afin qu'il soit simple et facile de les mettre en œuvre. Deux ou plusieurs zones peuvent être combinées lorsque les utilisations sont compatibles avec les objectifs de gestion de la CFCL. La définition des séries doit suivre une démarche participative, qui assure la représentation de toutes les composantes de la population identifiées lors de l'enquête socioéconomique. Les étapes générales sont :

- Partager les informations recueillies sur les aspects socioéconomiques, l'inventaire multi ressources, et la cartographie participative avec les parties prenantes en assemblée communautaire
- Discuter des options de zonage avec toutes les parties prenantes, demander leur avis en assemblée communautaire
- Démarquer les limites des séries en tenant compte des usages actuels, des objectifs et des informations recueillies
- Justifier les raisons de la création de chaque zone
- Dresser une carte illustrant les limites de chaque zone
- Elaborer les lignes directrices (ou règles) pour la gestion de chaque zone (Voir Section 4.3).

Les règles ou normes de gestion de la CFCL serviront de ligne de conduite pour les activités à mener dans chaque zone. Elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur la gestion des ressources naturelles, telles que les lois qui règlent la chasse, la pêche, l'agriculture, la conservation (e.g., espèces CITES) et l'exploitation du bois d'œuvre. Le cas spécifique du bois d'œuvre et les obligations y afférentes sont présentées à l'annexe II.

Pour chaque zone de gestion, la définition des règles de gestion est faite en répondant à des aspects ci-après :

- Quelles activités sont permises ou interdites ?
- Y a-t-il des limitations juridiques qui existent sur l'exercice de certaines activités (e.g., espèces protégées de la chasse ou de l'extraction) ?
- Y a-t-il des us et coutumes au niveau de la communauté en ce qui concerne l'exploitation de certaines ressources ?
- Qui peut mener quelle activité, et dans telle zone spécifique ?
- Quelles sont les conditions ou autorisations obligatoires pour l'exercice de certaines activités (e.g, divers permis ou accord des autorités coutumières) ?

Au-delà des normes déjà existantes, il faut considérer la pertinence d'envisager de nouvelles règles de gestion sur base des défis d'accès et d'utilisation des ressources. Par exemple, si une communauté constate la diminution d'une certaine ressource lors de l'inventaire, elle peut créer de nouvelles règles sur son utilisation ou son extraction.

- **Pour la chasse et la pêche par exemple, les règles doivent être conformément à la réglementation en vigueur et aux us et coutumes** si ces activités sont autorisées, pour quelles espèces, à quelles saisonnalités, où, par quels moyens et en quelle quantité (limite par personne, par saison ou par jour) et qui peut pratiquer ces activités (e.g., communautés locales, exploitant agréé).

Pour l'exploitation du bois d'œuvre, les règles devront préciser qui peut exploiter le bois, en quelle quantité, quand, où et quelles essences. Le tableau 7 donne un aperçu des activités autorisées ou non dans chaque zone donne un exemple indicatif des règles de gestion de chaque zone.

Tableau 7 : Règlementation des activités dans les zones Exemple des activités permises dans les séries

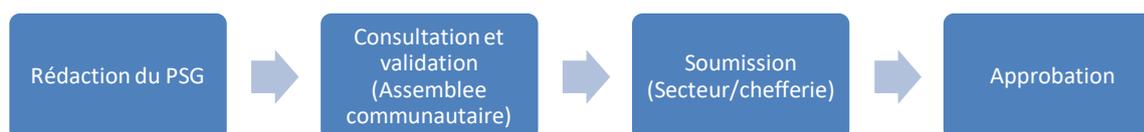
Types d'activité	Zone de production	Zone de Conservation	Zone de Protection	Zone de Dev. Rural
Exploitation forestière	Autorisée	Interdite	Interdite	Possible au moment du défrichage lors de l'installation des nouveaux champs
Écotourisme	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Récolte de bois de service	Autorisée	Interdite	Interdite	Autorisée
Récolte de bambou	Autorisée	Interdite	Interdite	Autorisée
Chasse de subsistance	Autorisée	Interdite	Autorisée	Autorisée
Pêche de subsistance	Autorisée	Interdite	Autorisée	Autorisée
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Agriculture	Interdite	Interdite	Interdite	Autorisée
Bois énergie	Autorisée	Interdite	Interdite	Autorisée

CHAPITRE 5. REDACTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PSG

Une fois que les activités de gestion sont identifiées, le plan simple de gestion doit être rédigé, validé par l'assemblée communautaire et soumis à l'autorité compétente pour approbation officielle. Ce chapitre donne des orientations sur le processus de soumission et suivi-évaluation du PSG pour assurer que ces étapes sont en conformité avec l'arrêté 025.

5.1 REDACTION ET SOUMISSION DU PSG

Figure 3. Étapes générales pour la soumission et approbation du PSG auprès des autorités pertinentes



Les informations récoltées, et les décisions prises sur les affectations des terres et les règles d'usages seront résumés dans le plan simple de gestion, suivant le canevas y relatif (Annexe 1). Il est souhaitable d'assurer l'implication de toutes les composantes de la communauté, ainsi que les représentants des groupes d'utilisateurs des ressources de la CFCL depuis la collecte des données, jusqu'à la mise en œuvre du plan. Le contenu du PSG devra être accessible à tous, et les membres de la communauté devront avoir l'opportunité de se prononcer, en assemblée communautaire, sur les décisions prises dans ce document.

Une lettre écrite et signée par le président du comité local de gestion ou le responsable de l'entité distincte de gestion sera introduit auprès du service local en charge des forêts, avec 4 copies du PSG. Le service local a 7 jours ouvrables pour vérifier la conformité du dossier avec les dispositions des articles 22-25 de l'arrêté 025. Après vérification par le service locale, le dossier est soumis au chef de secteur ou de chefferie ou au bourgmestre de la commune urbano-rurale, avec un projet de lettre d'approbation du PSG. Dès la réception du dossier, le chef du secteur/chefferie ou le bourgmestre urbano-rural a 15 jours ouvrables pour approuver le plan ; si, le cas échéant, ce dernier ne réagit pas dans l'échéance prévue, le plan est approuvé d'office. Il sied de noter que lors de l'approbation de la demande, l'original du plan et la lettre d'approbation sont envoyés à la communauté, avec un exemplaire au service provincial des forêts. L'approbation par le Chef de Secteur confère un « caractère officiel » au PSG, et rend sa mise en œuvre obligatoire et assujettie au contrôle de l'administration locale des forêts.

5.2 OPERATIONNALISATION DU PLAN

Le PSG sera assorti d'un plan d'action détaillé, avec un calendrier de réalisation, ainsi que des rôles et responsabilités de divers intervenants. Les activités seront classées par ordre de priorité, dans un calendrier pluriannuel, matérialisé par des plans de travail annuels. Le calendrier pluriannuel indique dans les grandes lignes quelles sont les actions qui seront effectuées, par qui et quand, tandis que le plan de travail annuel convertit ces informations en réalité sous forme d'activités prévues au budget de l'année en cours. Le plan comporte une brève description de la main d'œuvre, des équipements, des formations nécessaires pour accomplir les travaux, ainsi que des moyens financiers requis.

Une présentation simple du plan de travail annuel consiste en un tableau qui énumère les objectifs et les tâches correspondantes, les noms des responsables (parmi les structures de gouvernance mentionnées par l'arrêté 025 par exemple), ainsi que la date à laquelle chaque tâche devra être achevée. Toutes les activités de gestion doivent être rattachées à un ou plusieurs objectifs du PSG. Un exemple de tableau est donné ci-dessous.

Exemple de PAO :

Zone spécifique : compléter le nom de la série / affectation des terres
 Activité : Décrire l'activité (collecte bois, bois de feu, PFNL, chasse)
 Superficie : Donner la superficie de la zone par rapport à la CFCL
 Durée : 1 an ou plus

Tableau 8. Plan Annuel d'Opération

Zone	Action	Détail	Responsable	Période/Chronogramme

5.3 SUIVI-EVALUATION DU PLAN

Les communautés locales, représentées par le comité local de suivi-évaluation, participent activement au contrôle de la gestion de la CFCL, en collaboration avec le service de contrôle forestier compétent (Article 78 de l'arrêté 025). Ce guide opérationnel donne des orientations générales pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du PSG. Le suivi-évaluation par la communauté locale n'exclue pas le travail de contrôle que l'administration doit faire conformément aux dispositions du Code forestier, ou d'autres réglementations pertinentes (Article 80 de l'arrêté 025). Le contrôle de l'administration porte sur la conformité de la mise en œuvre du PSG, et le respect de la réglementation fixant les modalités de gestion des CFCL. Un suivi-évaluation réalisé par la communauté elle-même est plus efficace, et renforce la bonne gouvernance de la CFCL. L'évaluation aide à mettre à jour les effets des pratiques de gestion forestière sur d'importantes superficies forestières et sur la vie des communautés.

Le suivi-évaluation permettra de:

- Se rassurer du respect de la planification des récoltes (ceci en cas de l'exploitation du bois d'œuvre, des PFNL ou du bois énergie), ainsi que le respect des règles et mesures définies dans le PSG ;
- Garantir la mise en œuvre des mesures sociales prévues
- Vérifier l'atteinte des objectifs et le respect des règles identifiées pour chaque Zone de la CFCL
- Garantir la bonne tenue du fond de développement communautaire, en présentant les stratégies prévues pour garantir le partage de revenus et bénéfices issus de l'exploitation, ainsi que l'investissement aux fins prévues dans le PSG.
- Identifier des actions correctives

Des réunions régulières peuvent être envisagées pour discuter des impacts de l'utilisation et de la gestion de la forêt CFCL. Le PSG fait l'objet d'une évaluation annuelle facultative, et d'une évaluation quinquennale obligatoire.

CHAPITRE 6. FAISABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

6.1 BÉNÉFICES D'UNE CFCL

Lors de l'Élaboration du PSG, les échanges sur les objectifs de gestion impliqueront notamment des discussions sur les bénéfices que la CFCL va générer. Ces bénéfices, qui ne sont pas exclusivement d'ordre financier, concernent, entre autres :

- La sécurisation de la tenure
- L'accès aux ressources pour les besoins domestiques
- La résolution de conflits fonciers au sein de la communauté et avec les communautés voisines
- L'inclusion des groupes marginalisés dans la prise de décision
- Développement d'opportunités d'emplois et de création d'entreprises familiales, communautaires et/ou individuelles

Il faudra distinguer les activités et ressources susceptibles de générer des bénéfices pour toute la communauté (par exemple, une exploitation commerciale à grande échelle), des activités qui seront gérées de façon individuelle, par une famille ou un clan, et dont les bénéfices seront destinés aux acteurs directement impliqués. Si la communauté envisage une exploitation commerciale à grande échelle – comme l'exploitation de bois d'œuvre – ou encore la création d'une entreprise, ou une coopérative impliquant toute la communauté, la gestion et le partage des bénéfices financiers devront être soigneusement pensés et planifiés. Pour ce faire, des règles claires sur le partage des bénéfices entre les membres de la communauté seront définies par le comité de gestion, et validés en Assemblée générale.

6.2 GESTION FINANCIERE

Mise en œuvre du PSG

La mise en œuvre du PSG peut également impliquer des investissements financiers. Dès lors, il faudra une gestion financière conséquente.

De la gestion financière

Les questions importantes qu'une communauté doit se poser pour assurer une bonne gestion financière sont :

- Comment allons-nous documenter notre argent ? Il faut noter chaque montant reçu et chaque montant dépensé.
- Comment allons-nous planifier les paiements et l'utilisation des revenus générés par la CFCL?
- Qui va valider les paiements et comment ?
- Qui va vérifier les comptes, quand et à quelle fréquence ?
- Comment allons-nous nous assurer que les obligations légales sont respectées (par exemple, paiement des impôts, des redevances, etc.) ?
- Que faire si nous avons décidé d'avoir un fond de développement communautaire et quelle forme prendra-t-il (compte bancaire, caisse local, tontine, etc.)?

6.3. SOURCE, MODALITES D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

6.3.1 Principales sources de financement du Fonds de Développement communautaire

Le Fond de développement communautaire tire principalement ses ressources des revenus découlant des activités d'exploitation de la concession (voir potentiel sur base des résultats des inventaires Art 62 de l'Arrêté 025). Voir GO, Page 31

- de l'Administration forestière notamment du Fonds Forestier National (Art.81 du Code forestier)
- Autres apports :

6.3.2 Utilisation du Fonds de développement communautaire

Le Fonds servira à financer les investissements figurant dans les plans simples de gestion sur base des décisions prises par l'Assemblée communautaire.

6.3.3. Activités susceptibles d'être financées par le fonds de développement communautaire

Voir problématique locale de développement

6.3.4. Gestion du Fonds de développement communautaire

Deux options sont proposées par l'Arrêté 025 art 63 à savoir la gestion du fond par le comité local de gestion ou par une entité distincte de gestion.

6.3.5. Qui peuvent soumettre leurs dossiers au financement du FODEC et moyennant quelles conditions ?

Voir règlement spécifique adopté par l'Assemblée Communautaire (Art.6 point 8 et Art. 63,64 AM 025).

ANNEXES



ANNEXE I :

CANEVAS DU PLAN SIMPLE DE GESTION

Cette section du guide présente les principaux éléments et volets à développer dans le PSG, ainsi que des orientations sur les principales informations à présenter dans chaque section du PSG.

Chapitre 1. Description générale de la CFCL

Localisation de la communauté

Situation administrative

- Nom(s) du ou des villages où est située la CFCL
- Groupement
- Secteur / chefferie
- Territoire
- Province
- Limites

Informations de la CFCL

Cette partie du PSG doit décrire :

- Nom de la CFCL
- Acte d'attribution
- Vocation
- Mode de gestion
 - Organisation interne (faire référence au cadre légal qui l'institue, notamment l'article 4 de l'arrêté 025)
 - Entité distincte de gestion (faire référence au cadre légal qui l'institue, notamment l'article 4 de l'arrêté 025)
- L'aperçu historique ou contexte dans lequel vous avez obtenu la CFCL,
- Qui est chargé de l'exécution du PSG (responsabiliser les structures de gouvernance)

Description de la CFCL

Ici, présentez de manière détaillée les attributs et caractéristiques de la CFCL. Il peut déjà être suffisant de dire ou faire l'inventaire de ce que l'on sait actuellement sur la zone de la CFCL (Valorisation des savoirs locaux).

Cette section comprendra les données sur les aspects suivants :

- **Caractéristiques physiques**
 - Superficie de la CFCL :
 - Délimiter et décrire les limites de la CFCL en utilisant, si possible, les caractéristiques naturelles
 - Au Nord :
 - Au Sud :
 - A l'Est :
 - A l'Ouest :

- Identifier la topographie, les cours d'eau et les caractéristiques physiques particulières (un arbre sacré par exemple)
- Compiler les cartes et images satellitaires (trouver de l'aide auprès des services de l'administration locale)
- **Caractéristiques socioéconomiques**
 - Identifier les villages, ressources culturelles et spirituelles, les sentiers, les voies de transport, les principales activités économiques de la zone de la CFCL, les activités agricoles, les aires de chasse et de pêche, les zones d'extraction de bois à des fins de subsistance, les sources d'eau potable
 - Identifier toutes les Composantes (parties prenantes) de la CFCL
 - Repérer les divers usages des forêts par les différentes composantes (ethnies, genre, communautés voisines, exploitants etc.)
 - Identifier les installations existantes, telles que les infrastructures, les routes, les bâtiments administratifs, les pistes d'atterrissage, etc.
- **Caractéristiques écologiques**

Dans cette section, identifier et présenter les caractéristiques de la zone de la CFCL en ce qui concerne :

 - Les principales ressources en faune
 - Les formations végétales rares et sous-représentées
 - Le statut de la biodiversité animale en appréciant l'abondance ou la rareté. Les autres ressources végétales ou fauniques qui ont de l'importance pour la communauté
- **Menaces et tendances**
 - Décrire les impacts de l'utilisation des terres aux alentours de la CFCL
 - Décrire les menaces perceptibles et connues à l'égard des ressources citées plus haut et les tendances actuelles (quelles espèces animales ont disparu ou diminué au cours de dernières années ? Quelles espèces sont encore abondantes et dans quelle partie de la CFCL ?)
 - Envisager les défis et influences nouvelles ou changements à l'égard de la CFCL
- Institutions locales religieuses, traditionnelles, culturelles et/ou gouvernementales, avec l'évaluation de la présence d'une autorité administrative locale et sa capacité à appuyer la mise en œuvre du PSG et faire appliquer les lois

Chapitre 2. Résultats de l'enquête socioéconomique

Répartition de la population

Indiquer le nombre de femmes ou d'hommes par classe d'âge dans les cases correspondantes. Si applicable, distinguer entre les composantes pertinentes de la communauté telles que les peuples autochtones ou des non-originares qui habitent actuellement dans la CFCL.

	Classes d'âge								
	0 à 5 Ans	5 à 15 Ans	15 à 25 Ans	25 à 35 Ans	35 à 45 Ans	45 à 55 Ans	55 à 65 Ans	+ de 65ans	Total
Femmes									
Hommes									
Total									

Usage des forêts et des terres

- Indiquer quelles sont les activités qui étaient habituellement pratiquées par la communauté avant la demande de CFCL
 - Exploitation du bois
 - Exploitation des produits forestiers non ligneux
 - Pêche
 - Autre : (précisez)
- Décrire chacune des activités et donner sa localisation.
- Décrire les activités menées par ordre de priorité et les classer par ordre d'importance.
- Les revenus liés à chacune des activités seront évalués.
- Indiquer les voies de commercialisation.

Organisation sociale, institutionnelle et coutumière de la communauté

Principales activités de la population

- Agriculture
- Commerce
- Pêche
- Elevage
- Chasse
- Exploitation des PFNL

Infrastructures et équipements

Pour chacune des infrastructures recensées (Bâtiments scolaires, transport et voies de communication, puits, forages d'eau, réseaux électriques, salles communautaires, centre de santé, marché...), mentionner l'état de fonctionnement et la localisation

Pour compléter les informations présentées dans ce chapitre, le rapport détaillé des enquêtes socioéconomiques peut être mis en annexe

Chapitre 3. Résultats de l'inventaire multi ressources

Présenter les résultats de la collecte de l'information :

- Bois : Table de peuplement (effectif), Tableau de stock (volumes)....
- PFNL : Donner la liste des PFNL relevés lors de l'inventaire ainsi que leur abondance.
- Faune : Donner la liste des animaux relevés lors de l'inventaire ainsi que leur abondance
- Ressources floristiques (préciser)

Pour compléter les informations présentées dans ce chapitre, le rapport détaillé des inventaires sera mis en annexe

Chapitre 4. Division de la concession et affectation des terres en zones spécifiques

Vocation de la CFCL

Définition des usages

Indiquer les usages assignés à la CFCL

- Exploitation du bois d'œuvre
- Exploitation des produits forestiers non ligneux (écorces, champignons, fruits, sève etc.)
- Agriculture
- Conservation

Expliquez les choix opérés en vous appuyant sur les potentialités de la CFCL d'une part, et les priorités de la communauté en matière de développement, d'autre part.

Définition des zones (affectation des terres) et les règles de gestion y afférentes

Présentation de la carte des zones spécifiques de gestion (affectation des terres), avec les superficies respectives.

Justification des usages choisis

Expliquer (justifier) les usages choisis par la communauté. Tenir compte de la problématique locale de développement, les attentes des communautés locales, les droits d'utilisations existant (voir résultats de l'étude socioéconomique) etc.

Chapitre 5. Programmation des activités de gestion

Dans ce chapitre, présentez le calendrier des activités et planification annuelle

Exemple de PAO :

Zone : compléter le nom de la zone / affectation des terres

Activité : Décrire l'activité (collecte bois, bois de feu, PFNL, chasse)

Superficie : Donner la superficie de la CFCL concernée

Durée : 1 an ou plus

Plan Annuel d'Opération (zone, Activité)

Zone	Action	Détail	Responsable	Source de financement

ANNEXE II. EXEMPLE DES REGLES DE GESTION ET EXPLOITATION DANS LE CADRE D'UNE CFCL A VOCATION DE PRODUCTION DU BOIS D'ŒUVRE

L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation permet d'avoir des données sur la ressource ligneuse, en termes de volumes, qualité et localisation des arbres par essence. Les résultats attendus de l'inventaire d'exploitation sont :

- L'estimation quantitative et qualitative de la ressource ;
- La localisation des arbres à exploiter et ceux à protéger ;
- La planification et l'optimisation de la gestion de l'exploitation.

L'inventaire permet de réduire l'impact sur la ressource et l'environnement en excluant certaines zones sensibles. Par exemple, la largeur minimum des zones sensibles est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9 : Largeur minimum des zones sensibles à respecter (source : GO EFIR DIAF)

Cours d'eau (Mesuré aux hautes eaux)	Largeur de la zone sensible
Rivières largeur > 10m	20 m sur chaque rive
Ravines et ruisseaux < 10m	10m de chaque côté
Marécages permanents	10 m autour
Tête de rivières ou sources	50 m autour

Les arbres à protéger lors de l'exploitation sont de 2 catégories :

- Les arbres d'avenir : Ce sont ces arbres qui reconstitueront le volume exploitable après une rotation. Ils sont par conséquent à protéger afin que ce volume puisse se reconstituer. Ces arbres seront marqués d'un « Ø ».

- Les arbres patrimoniaux : Les études socioéconomiques identifieront les éventuels arbres patrimoniaux. Ces arbres sont de grande importance sociale et, par conséquent, à protéger. Ils seront marqués d'un « P ».

Réseau routier et transport du bois

Etant donné que les exploitants artisanaux (communautaires) ne peuvent pas utiliser des engins de débardage, ni effectuer l'ouverture de routes dans les forêts, l'impact engendré par l'exploitation et le transport du bois des CFCL est minime.

Abattage contrôlé

L'article 47 de l'arrêté 025/16 dispose que la production du bois d'œuvre dans la CFCL ne peut s'opérer qu'avec une tronçonneuse, une scie de long et un tire fort. L'article 49 de l'arrêté 025 interdit :

- La vente sur pieds du bois se trouvant dans la concession forestière ;
- L'exportation sous forme de grumes de tout bois prélevé dans la concession ;
- Sous peine de nullité d'office, tout contrat conclu avec un exploitant industriel et visant le prélèvement du bois d'œuvre dans la CFCL.

La mise en application de l'abattage contrôlé permet de diminuer l'impact de l'abattage sur l'environnement, la faune et le personnel. Techniquement il s'agit de :

- La préparation de l'abattage : décision de l'exécution ou non, détermination de la direction de chute, nettoyage du fût et les chemins de fuite ;
- L'abattage contrôlé comprend l'égobelage, une entaille et une coupe correcte formant une bonne charnière et un niveau bas des coupes ;
- Les mesures de sécurité minima, c'est-à-dire : un personnel compétent, un matériel en bon état, des équipements de sécurité et des règles bien définies.

Étêtage et éculage

L'étêtage et l'éculage sont les étapes qui suivent l'abattage. Il est préférable que ces étapes soient effectuées quelques jours ou même quelques semaines plus tard afin que l'arbre puisse sécher par ses feuilles. Lors de l'étêtage et l'éculage, l'exploitant est tenu de :

- Récupérer le maximum de bois d'œuvre de l'arbre abattu ;
- Découper les contreforts longitudinalement au lieu de découper entièrement la base du tronc
- Définir les qualités, longueurs et diamètres à observer ;
- Atteindre un maximum de sécurité en appliquant des techniques de tronçonnage recommandées.

Tronçonnage et marquage

Le **tronçonnage** est une des opérations les plus importantes, non seulement du point de vue de l'efficacité, mais aussi de la diminution des impacts spécifiques. Une récupération de bois plus grande permet, à production égale, de concentrer l'exploitation sur une surface réduite, d'augmenter la productivité et de minimiser les perturbations sur le peuplement résiduel ainsi que sur le sol.

L'exploitant est donc tenu de :

- Maximiser le volume et la qualité du bois d'œuvre ;

- Faire appliquer des règles de sécurité lors du tronçonnage.

Le **marquage** des billes, grumes et souches permet le suivi et le contrôle tout au long de la chaîne de l'exploitation. Un marquage sans erreurs est indispensable.

Pour ce faire, l'exploitant est tenu de :

- Respecter la numérotation de la souche, des grumes, billes et billons
- Numéro de l'arbre
- Numéro de la grume, billes et billons
- Numéro qui réfère au permis

Selon article 48 de l'Arrêté 025/16 : Tout arbre abattu comme bois d'œuvre dans la concession forestière est mentionné sur une fiche d'exploitation fournie par l'administration en charge des forêts.

Opération post exploitation

Après l'exploitation, il faudra :

- Retirer tous les débris d'exploitation dans les zones de protection des berges, et tout obstacle freinant le libre passage des eaux ;
- Vérifier que le cotas de 2 tiges exploitées sur 3 exploitables soit respecté par les exploitants artisanaux. Cette vérification se fera par la communauté et/ou par l'administration locale en charge des forêts.

Méthodologie de l'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation se fait par l'exploitant artisanal, lorsque ce dernier a obtenu un permis de coupe artisanale. Cet inventaire réalisé pour la superficie qui lui est accordée, suivant les dispositions de l'AM sur l'exploitation 084-2016.

L'inventaire d'exploitation sera réalisé progressivement, et sur une base régulière, dans les permis artisanaux et en fonction des voies d'accès. En fonction de la surface autorisée, lié au volume autorisé, la communauté pourra « choisi » un ou plusieurs exploitants artisanaux pour procéder à l'abattage des arbres marqués. Sur la totalité des arbres inventoriés, seul 2 arbres sur 3 seront autorisés à l'exploitation. Le choix des arbres à laisser sur pied se fera conjointement entre la communauté et l'exploitant.

Quelques principes et règles minimum :

- Dans la mesure du possible, faire un inventaire à dire d'acteurs, se focalisant sur les ressources réellement exploitables
- L'inventaire d'exploitation sur un permis devra être achevé au moins 3 mois avant le début de l'exploitation
- Permettre de délimiter les zones sensibles qui ne seront pas exploitées.

Layonnage

Pour effectuer l'inventaire d'exploitation, la forêt est subdivisée en parcelles de 5 ha soit 500 m x 100 m, qui serviront aux virées de comptage. Les layons principaux délimitant les parcelles sont identifiés par des lettres (A, B, C, D) et/ou des nombres. Chacun des blocs est identifié, selon le principe de coordonnées cartésiennes, par une combinaison des identifiants des layons le délimitant au sud et à l'ouest.

Sur le terrain, des piquets seront positionnés tous les 25 mètres le long de chaque layon (horizontaux, ou verticaux), avec indication de la distance sur le layon depuis son point de départ (inscrite au feutre sur le piquet, ou sur un ruban fixé au piquet, ou par tout autre procédé durable et lisible). La délimitation doit être la plus précise possible. En effet la notion de précision est fondamentale pour le positionnement des arbres sur les parcelles (voir paragraphes suivants). Les coins de chaque parcelle seront repérés au GPS et seront affectés d'un code correspondant au croisement des layons.

Comptage

Les tiges à dénombrer et cartographier en inventaire d'exploitation sont :

- Les essences choisies par la communauté dans les classes 1 et 2 de la liste des essences forestières de la RDC éditée par la DIAF. Des essences supplémentaires peuvent être ajoutées, suivant les opportunités et les besoins du marché local. Toutes les tiges de DHP supérieur au DME seront inventoriées.
- Certains arbres qui ont un intérêt particulier à être protégés (arbres d'avenir ou arbres patrimoniaux) seront marqués en vue de les repérer facilement au moment de la coupe.

Les numéros sont inscrits à la peinture sur tous les arbres exploitables, à la base du fût ou sur un contrefort. L'emplacement du marquage sur le tronc doit être nettoyé avant de peindre le numéro (l'écorce doit être enlevée).

Les compteurs indiquent de la même manière au pointeur les franchissements de cours d'eau, routes, marécages, rochers, absence de marantacées, ou toute autre caractéristique. Le cas échéant, la position des arbres comptés par rapport à ces éléments (avant, après, à gauche, à droite, ou dedans) est indiquée.

L'équipe de comptage est chargée de repérer, de façon aussi détaillée que possible, les caractéristiques principales du milieu et de les reporter sur la fiche de comptage. Ainsi, seront relevées :

- Les zones de forte pente
- Les zones marécageuses
- Les zones de rochers
- Les zones à valeur culturelle ou religieuse pour la population,
- Les zones importantes pour la grande faune

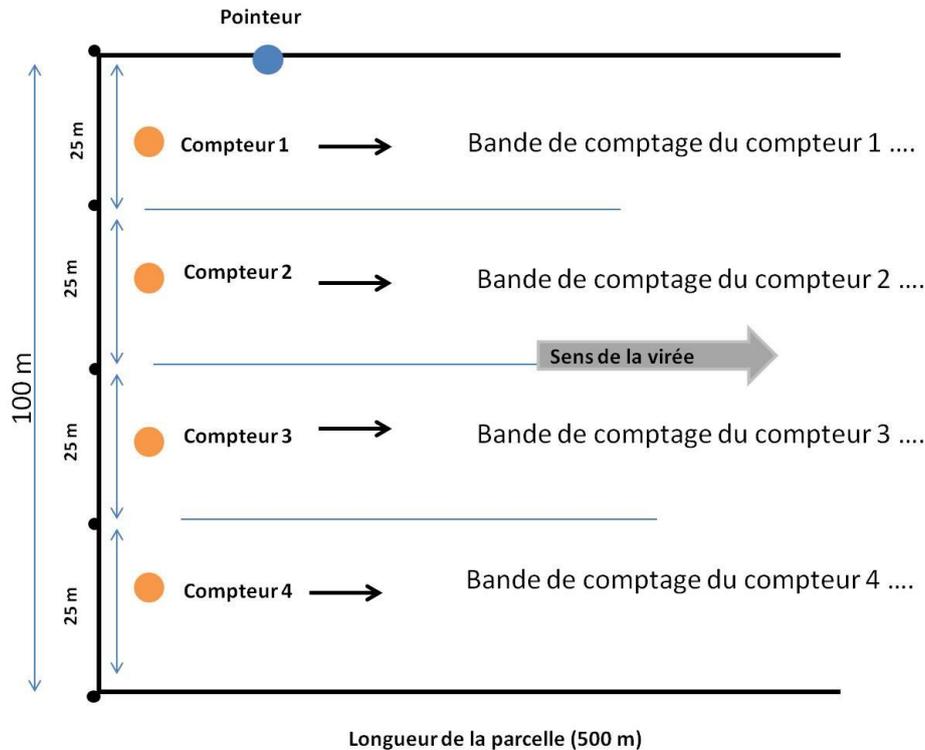


Figure 2 : organisation d'un comptage en virées

Chaque arbre est mesuré à 1,30 mètre au-dessus du sol ou au-dessus des contreforts. Son DHP est annoncé au pointeur. Sur la fiche de comptage, le pointeur indique l'arbre annoncé dans le carré de 25 m x 25 m correspondant à sa situation sur le layon et au rang du prospecteur (système de coordonnées X, Y). Les arbres exploitables seront numérotés, avec de la peinture et les numéros sont relevés sur la fiche.

Plan de sondage pour la réalisation de l'inventaire

L'inventaire se fera sur base d'un plan de sondage qui indique le taux de sondage, ainsi qu'une planification du déploiement de l'équipe d'inventaire en forêt. Le taux de sondage est la partie ou proportion de la superficie totale de la CFCL sur laquelle l'inventaire sera réalisé (Il s'exprime en pourcentage). Dans le contexte de la foresterie communautaire, et pour des fins d'élaboration du PSG, l'organisation de l'inventaire (plan de sondage etc.) doit tenir compte des ressources (matérielles, financières et humaines) dont dispose la communauté. Par ailleurs, le choix du taux d'échantillonnage sera un compromis entre la précision recherchée et le coût de l'inventaire. Si on veut avoir une précision élevée, les parcelles d'échantillonnage à mesurer par hectare seront nombreuses, mais cela rendra l'inventaire long et coûteux, voire même insurmontable pour les communautés.

Lorsque le peuplement forestier est homogène, l'échantillonnage ne sera pas intense. Les parties ou zones de la CFCL réservées à la conservation et/ou à la protection ne seront pas inventoriées. Cependant, une évaluation de la biodiversité de ces forêts devrait être entreprise en fonction des objectifs de gestion forestière. La surface maximale de la CFCL étant de 50 000 ha, ici nous proposons d'appliquer un taux minimum d'autant plus élevé que la surface à inventorier est petite (Tableau 10).

Tableau 10 : Taux de sondage à appliquer en fonction de la superficie totale de la CFCL

Superficie totale sur laquelle l'inventaire aura lieu (ha)	Taux de sondage minimum (%)
50 000	1,00%
45 000	1,10%
40 000	1,30%
35 000	1,40%
30 000	1,70%
25 000	2,00%
20 000	2,50%
15 000	3,30%
10 000	5,00%
5 000	10,00%

Face à l'absence des données de terrain, les valeurs de taux de sondage proposées dans ce tableau, applicables en fonction de la superficie de la CFCL, sont données à titre indicatif. A l'issue de la phase expérimentale, des valeurs plus réalistes et proches des contextes de terrain seront fixées.

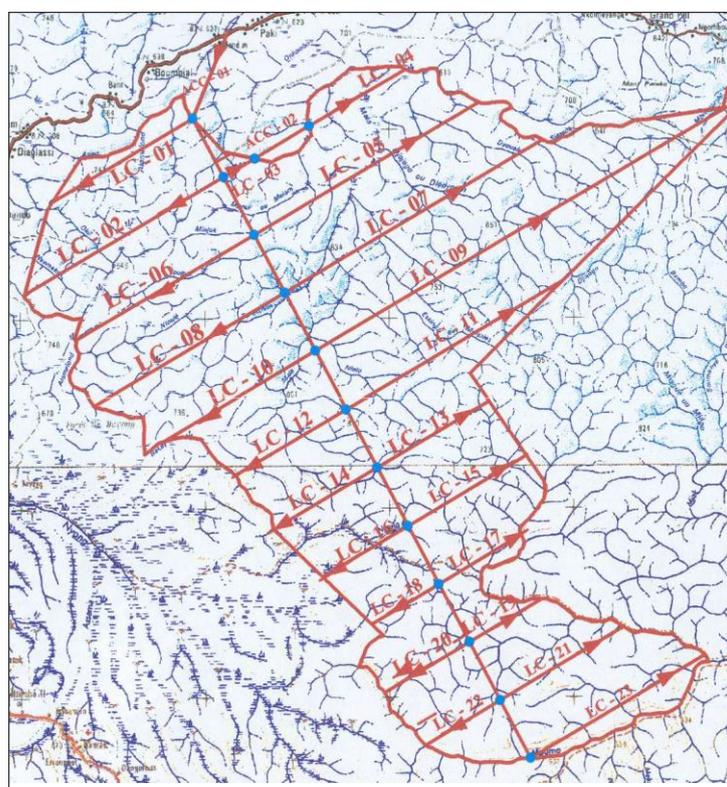


Figure. Exemple de plan de sondage (carte)

Placette de comptage

Les placettes d'inventaire ou unités de comptages seront organisées en fonction l'accessibilité de la CFCL. On pourra considérer 200 m le long de la voie d'accès la plus proche (layon) et 25 m de largeur dans le sens perpendiculaire de cette voie d'accès, soit 0,5 ha pour une placette. Sur l'ensemble de la parcelle, le comptage se focalisera sur les ressources réellement exploitables, permettant alors d'établir une intensité moyenne de prélèvement des espèces commercialisables. L'inventaire portera sur les tiges ayant un DHP supérieur ou égal à 40 cm.

Quelques mesures de simplification dans les CFCL

Des mesures de simplification sont nécessaires compte tenu des contraintes locales en termes des ressources et de disponibilité de la main-d'œuvre. Les techniques encouragées doivent être à la portée des communautés, c'est-à-dire définissant des règles simples et socialement acceptables de gestion durable de la CFCL (Tableau 11). Cette partie propose des mesures de simplification en vue de faciliter la tâche aux communautés locales.

Tableau 11. Propositions de simplifications envisageables pour les règles d'aménagement des CFCL en cas d'exploitation du bois d'œuvre

Prescription technique prévue dans les mesures d'application du code forestier	Proposition mesures simplifiées pour le PSG d'une CFCL
<ul style="list-style-type: none"> • Rotation sur 25 ans au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux informations spécifiques au contexte des CFCL (Superficie, possibilité forestière)
<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation matérielle de la concession • Découpage de la concession en blocs quinquennaux, eux-mêmes subdivisés en assiettes annuelles de coupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation aléatoire de la concession • Prévoir un système progressif et régulier d'exploitation dans la CFCL en fonction des voies d'accès
<ul style="list-style-type: none"> • Les essences aménagées sont celles susceptibles d'être exploitées et celles à protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de gestion visant à assurer la reconstitution et le maintien de la production sont prises en faveur des essences « objectifs »
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la possibilité sur base des essences des classes I et II • L'indice de reconstitution minimal recherché, essence par essence, est de 50%. Il est calculé pour toutes les essences retenues pour le calcul de la possibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas indispensable de calculer le Taux de Reconstitution, surtout pour une exploitation non commerciale du bois d'œuvre visant à satisfaire les besoins locaux (terroirs attachés à la CFCL en bois d'œuvre, en PFNL...) • Définir un nombre des tiges à prélever en fonction du nombre total des tiges situées dans un rayon donné (Objectif : Assurer la reconstitution et le maintien de la production) • Identifier des tiges à ne pas exploiter (semencier, patrimonial, d'avenir ou réservé à la récolte de chenilles).

<ul style="list-style-type: none"> • Aucune essence ne peut être exploitée en dessous du diamètre minimum d'utilisation (DMU) • Les DME sont ceux pour lesquelles l'indice de reconstitution est au minimum 50%. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation sur base des connaissances scientifiques et/ou endogènes du diamètre de fructification régulière (DFR). Par exemple, pour l'Iroko (<i>Milicia excelsa</i>) le DFR=55 / DMU=80 • Définir un taux de prélèvement permettant d'assurer la reconstitution et le maintien de la production • Définir un nombre des tiges à prélever sur un nombre total des tiges de la même espèce dans un rayon donné (p.e. 200m) • Marquer les tiges pouvant être exploitées et celles à protéger (semencier, patrimonial, d'avenir ou réservé à la récolte de chenilles et autres PFNL)
<ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire à dire d'acteurs, se focalisant sur les ressources réellement exploitables et qui aboutirait sur un macro-zonage et une intensité moyenne de prélèvement des espèces commercialisables. • Valorisation réelle des savoirs locaux • Des règles simples et socialement acceptables de gestion

ANNEXE III : FICHES D'ANALYSE ET PRESENTATION DES DONNEES D'INVENTAIRES MULTIRESSOURCES

Les données collectées lors de l'inventaire multi ressources doivent être résumées pour faciliter le partage de l'information d'une part, et informer les décisions prises sur la gestion d'autre part.

A. Ressource ligneuse

En ce qui concerne les informations collectées sur le bois d'œuvre, une table de peuplement résume le nombre de tiges comptées par essence et par classe de diamètre.

Exemple de table de peuplement

Essence	DME	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	140 +	Total	Total >= DME	Total sur la CFCL
Essence 1															
Essence 2															
Etc...															
Total :															

La colonne « Total sur la CFCL » est calculée de la façon suivante :

$$\text{« Total sur la CFCL »} = (\text{Total } \geq \text{DME} / S_i) \times S_t$$

S_i = la surface inventoriée (ou le nombre de parcelle d'inventaire x 5) en ha.,

S_t = la surface totale de la CFCL.

Le tableau des stocks s'obtient à partir de la table de peuplement. Pour chacune des essences inventoriées, un tarif de cubage qui lui est propre est appliqué. Les tarifs de cubage donnent le volume des fûts en fonction du diamètre à 1,30 mètre ou au-dessus des contreforts. Les tarifs utilisés sont ceux donnés par la DIAF dans le guide opérationnel portant sur la liste des essences forestières de la RDC. Cette liste donne les équations à appliquer en fonction de l'essence et de sa localisation. Les équations de régression permettant de calculer les volumes en fonction des diamètres peuvent différer en fonction des provinces.

Elles se présentent de la forme suivante :

$$V \text{ (m}^3\text{)} = A \times \text{DHP}^B$$

Où les valeurs de A et B sont données dans le tableau présentant les tarifs de cubage (page 45 du Guide Opérationnel portant sur la liste des essences forestières de la RDC).

Exemple de table des stocks exprimés en m³

Essence	DME	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	140+	Total	Total >= DMU	Total sur la CFCL
Essence 1															
Essence 2															
Etc...															
Total :															

La colonne « Total sur la CFCL » est calculée de la façon suivante :

$$\text{« Total sur la CFCL »} = (\text{Total} \geq \text{DMU} / \text{Si}) \times \text{St}$$

Si = la surface inventorié (ou le nombre de parcelle d'inventaire x 5) en ha

St = la surface totale de la CFCL

B. Ressources Faunique

Les relevés concernant la faune se feront tout au long des layons d'inventaire. LE nombre d'observation par espèce animale ou l'indice kilométrique de présence est donné, en divisant le nombre d'observation par le nombre de kilomètres de layon parcourus.

Modèle de tableau de présentation des résultats sur la faune.

Nom commun	Nombre d'observation ou indice kilométrique						Total
	Vu	ENTENDU	Traces	Crottes	Reste de repas	Autres	
Esp 1							
Esp 2							
Etc.							
Total :							

Ces informations seront à coupler avec celles issues des enquêtes socio-économiques et de la cartographie participative pour aider à la prise de décision quant à la valorisation commerciale de cette ressource.

C. Les Produits Forestiers Non Ligneux

Modèle de tableau de présentation des résultats sur les PFNL.

Nom commun	Produit	Abondance	Utilisation	Observation
Esp 1				
Esp 2				
etc...				
total :				

ANNEXE IV : DU GO PSG

Fiche sur modalités de gestion du Fonds de Développement Communautaire

Fondement juridique

Dans la foresterie communautaire, le FDL tire son existence légale des dispositions de l'article 62 de l'arrêté Ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales. L'alinéa 1 de cet article stipule que *'toute communauté attributaire d'une concession forestière est tenue de mettre en place un fonds de développement communautaire alimenté principalement par les revenus issus de différentes activités liées à l'exploitation de sa concession forestière.'*

Objet du Fonds de Développement Communautaire (FDC)

Le Fonds de développement communautaire vise à financer les investissements socio-économiques au niveau local, sur base des priorités de développement initialement définies de façon participative par la communauté dans le plan simple de gestion de sa concession forestière.

Sources de revenus du Fonds de Développement Communautaire (FDC)

L'alinéa 1 de l'article 62 de l'arrêté 025 souligne que le FDC est alimenté principalement par les revenus de différentes activités liées à l'exploitation de sa concession forestière.

L'activité qui génère les revenus du FDC est celle entreprise :

- Soit par les membres de la communauté (Exploitation et commercialisation des PFNL, activités génératrices des revenus des femmes, cotisations diverses, ... ;
- Soit par une initiative productrice du Comité de gestion de la CFCL (Projet PSE, ...).

Le règlement intérieur de la communauté définit précisément la nature de chaque activité, source de revenus et les modalités de contribution des membres pour la constitution du FDC.

L'alinéa 2 de l'article précité souligne que « ce fonds peut également être alimenté par d'autres apports dont notamment les aides extérieures destinées à la communauté locale ». Il s'agira précisément d'autres apports provenant par exemple :

- De l'Administration forestière notamment du Fonds Forestier National (Art.81 du Code forestier) ;
- Des aides des partenaires d'accompagnement (PTF, ONG, ...), des conservateurs et des porteurs des projets PSE et REDD+ ;
- Des concessionnaires forestiers, agricoles et de conservation ;
- De tout autre opérateur économique exerçant ses activités dans le terroir.

Modalités d'approvisionnement du Fonds de Développement Communautaire (FDC)

Les revenus issus des activités des CL/PA sont versés aux FDC selon une quotité qui sera déterminée par tous les membres de la communauté réunis en Assemblée communautaire.

Les aides des partenaires d'accompagnement, des conservateurs et des projets PSE/REDD+ peuvent être sous forme des dotations directes ou des projets alternatifs.

Dans le cas d'une communauté ayant sur sa possession coutumière une concession d'exploitation forestière industrielle, une concession de conservation ou une concession agricole, il s'agira des revenus issus des négociations de la clause sociale. Cela d'autant plus qu'on ne peut pas encourager la constitution de plusieurs fonds de développement pour une même communauté sans rompre la cohésion sociale en milieu rural.

Gestion du Fonds de Développement Communautaire (FDC)

L'article 63 de l'arrêté 025 précise que la gestion du fonds de développement communautaire est assurée par le comité local de gestion ou l'entité distincte de gestion, conformément à la réglementation en vigueur et à un règlement spécifique adopté par l'AG Communautaire prévue aux articles 6 à 8 du dit arrêté.

Utilisation des revenus du Fonds de Développement Communautaire (FDC)

Les revenus serviront à assurer le fonctionnement courant des organes de gestion (CLG, Assemblée communautaire, Comité des Sages, ...) et le financement des investissements appropriés retenus dans le plan de développement local de la communauté. Ces investissements retenus par le FDC constituent donc les projets d'infrastructures socio-économiques communautaires traduisant les besoins réels des CL/PA. Ce plan de développement communautaire devra contenir les activités à réaliser, leurs coûts exacts, le chronogramme détaillé de leur réalisation, l'identification des acteurs impliqués dans la réalisation (Sous-traitants éventuels, ...) et enfin le plan de décaissement des fonds.

Dans le cadre de la promotion du genre et particulièrement de l'autonomisation des femmes, les projets en faveur de ces dernières doivent être prioritaires au sein de la communauté. De même, les projets en faveur des jeunes doivent être promus.

Choix des projets d'investissements communautaires

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté 025, points 4 et 7, le choix des projets d'infrastructures socio-économiques communautaires se fait par l'Assemblée Communautaire sur proposition du Comité Local de gestion (Cf. art 9 de l'AR 025) qui a la lourde charge de documenter, vérifier et rendre compte de la gestion financière du FDC.

Pour qu'un projet soit appuyé par le FDC, tous les membres de la communauté doivent savoir les critères de choix, les avantages, les exécutants et les modalités d'exécution. Le règlement intérieur doit aussi préciser si le FDC peut accorder des prêts et/ou des subventions aux membres de la communauté et les conditions y afférentes.